

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL
- délégations de signatures -

- mai 2011 -

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à :

- M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations (28 avril 2011)

DECISIONS donnant délégation aux agents de :

- la direction départementale de la protection des populations (16 mai 2011)
- la trésorerie générale (comptables des services des impôts des entreprises et du pôle de recouvrement de la taxe professionnelle (30 avril 2011)

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
Bureau du Management Interministériel et du Courrier

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les codes rural, de l'environnement, de la santé publique, du commerce, de la consommation, du tourisme,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
VU le décret n° 2009-360 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,
VU le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire,
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur

ARTICLE 3 : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est autorisé à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté.

ARTICLE 4 : en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, M. Christophe MOURRIERAS est également autorisé à signer et à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences de son service dans les domaines suivants relatifs à la sécurité des produits industriels et de la protection des consommateurs :

- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 avril 2011

Joël FILY

ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP**ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents.	
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
- Notes de service.	
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.	
<p>Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement.</p> <p>Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p>	<p>- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ou des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement</p>
<p>- Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :</p> <p>Octroi des congés et autorisations d'absence,</p> <p>- Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions,</p> <p>Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels</p> <p>- Contrat à durée déterminée et indéterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire),</p> <p>- Arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001</p> <p>et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002</p>
- Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	<p>Code de procédure pénale, articles 12, 14, 15 et 28</p> <p>Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique</p> <p>Article L. 571-18 du code de l'environnement</p>

ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</u>	
Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles R. 221-4 à R. 221-16 du code rural et de la pêche maritime et article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses.	Articles L. 223-6 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime
Réquision des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses.	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et articles L. 221-1 et L. 221-2
Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Livre II, titres I, II et III du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux.	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime Article L. 221-3 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article R. 224-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles R. 221-19 et 221-20 du code rural et de la pêche maritime
Convention Etat GDS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L201-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Articles L221-1et suivants du code rural et de la pêche maritime Article R 201-1 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L. 221-11 et R. 221-18 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie.	Articles R. 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse.	Article L. 224-3 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article R. 221-17 à 221-20 du code rural et de la pêche maritime
Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
Agrément des centres de rassemblement	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
<u>GENETIQUE</u>	
Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1et L. 228-8 et R. 222-1à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 24 janvier 2008
Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins.	Arrêté ministériel du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins.	Arrêté ministériel du 31 mars 1994
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<u>TUBERCULOSE</u>	
Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
Arrêté portant attribution de la patente sanitaire.	Arrêté ministériel du 3 août 1984
Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.	Articles R. 224-52 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.	Article R. 224-49 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
<u>BRUCELLOSE</u>	
Arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose.	Arrêté ministériel du 22 avril 2008
Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 et du 17 juin 2009
Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Articles R. 224-22 à R. 224-35 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 13 octobre 1998
<u>FIEVRE APHTEUSE</u>	
Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles D.223-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Articles R. 224-36 à R. 224-46 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u>	
- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante.	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2004
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
- Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine.	Arrêté ministériel du 2 juillet 2009
<u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u>	
- Arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 28 octobre 2009
- Arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 10 décembre 2008
<u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u>	
- Arrêté fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines classiques.	Arrêté ministériel du 17 mars 2004
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
<u>MALADIE D'AUJESZKY</u>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 Arrêté ministériel du 20 août 2009
<u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
<u>RAGE</u>	
- Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime Article R. 228-8 du code rural et de la pêche maritime Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
- Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre.	Arrêté ministériel du 6 février 1984
Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R. 228-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage.	Articles R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime, L. 236-1, L. 236-4, L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Arrêté ministériel du 19 juillet 2002

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>AVICULTURE</u>	
Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.	Article D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 février 2008
Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Articles D. 223-2 à D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 26 février 2008 (Gallus gallus), du 4 décembre 2009 (Meleagris gallopavo reproducteurs) et du 22 décembre 2009 (poulets et dindes de chair)
Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Meleagris gallopavo en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire.	Article R 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié et arrêté ministériel du 18 janvier 2008
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
<u>PISCICULTURE</u>	
Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
<u>APICULTURE</u>	
Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires.	Articles D. 223-1 et D. 223- 21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<u>HYPODERMOSE</u>	
Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Articles L. 224-1 et L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
<u>EQUARRISSAGE</u>	
Arrêté portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
<u>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</u>	
Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime
<u>PROTECTION ANIMALE</u>	
Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural
Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abréger leur souffrance.	Articles R. 214-49 à R. 214-62, articles R. 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime
Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Article L. 211-11 et L. 211-1462 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine.	Articles R. 214-67 à R. 214-72, R. 214-73 à R. 214-75 et R. 215-8 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
Agrément d'un transporteur d'animaux vivants Retrait ou suspension d'agrément	Article R. 214-51 du code rural et de la pêche maritime Article R. 214-61 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants	Article R. 214-57 du code rural et de la pêche maritime
Prescriptions de mesures destinées éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport	Article R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Article L. 214-6 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats.	Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural et de la pêche maritime arrêté ministériel du 19 avril 1988
Attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels.	Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural et de la pêche maritime
Habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine.	Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R. 228-4 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
Arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6.	Article R. 214-33 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation.	Décret du 1 ^{er} avril 2009
Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.	Arrêté du 8 avril 2009
Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural.	
<u>PHARMACIE VETERINAIRE</u>	
Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
<u>MESURES CORRECTIVES</u>	
Mise en demeure en cas de constatation de manquement	Article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime

ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</u>	
Agréments des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Article L. 252-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté de dérogation à l'interdiction d'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques.	Article L.253-3 du code rural et de la pêche maritime
<u>SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE</u>	
Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux..	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
<u>ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE</u>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p>	<p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p>

ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<u>HYGIENE ALIMENTAIRE</u>	
Consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux	Article L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005
Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
<u>ALIMENTATION ANIMALE</u>	
Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007
Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
<u>IMPORTATION-EXPORTATION</u>	
Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-3 du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-4 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L. 218-5 du code de la consommation
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur. - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	Article L. 218-5.1 du code de la consommation
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L. 218-5-2 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées)	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R. 411-1, L 421-1 et R. 411-2 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en tant que directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 avril 2011 donnant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er :

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté préfectoral précité :

Annexes I, II, III, IV et V de l'article 2 :

- M. François SOUTY, directeur départemental de la protection des populations adjoint d'Indre-et-Loire

Annexe I de l'article 2 :

- Mlle Anaïs AMZALLAG, attaché d'administration, secrétaire générale

Annexes I, IV et V de l'article 2 :

- Mme Catherine FOURSAUD, chef du service sécurité des aliments et des consommateurs

Annexes I, II, III, IV et V de l'article 2 :

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'unité sécurité sanitaire des aliments

Annexes I, II, III et IV de l'article 2 :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel de catégorie A du MAAP, chef du service protection animale, végétale et environnementale

- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur contractuel du MAAP, chef de la mission prévision et prévention des risques

- Mlle Viviane MARIAU, chef de l'unité santé et protection animales, inspecteur de la santé publique vétérinaire

Annexe V de l'article 2 :

- M. Yves DELFAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Emmanuel GOREAU, inspecteur de la DGCCRF
- M. Henri PASSETTE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF
- M. Denis RUGGERI, inspecteur de la DGCCRF
- Mme Nathalie VEYRENC, inspecteur de la DGCCRF

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 16 mai 2011

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Christophe MOURRIERAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine Michalek, en sa qualité de comptable du SIE de Tours Ouest**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE de Tours Ouest.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,

Hervé Grosskopf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc Mempoiteil, en sa qualité de comptable du SIE de Loches**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE de Loches.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,

Hervé Grosskopf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier Delalande, en sa qualité de comptable du SIE de Tours Nord**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

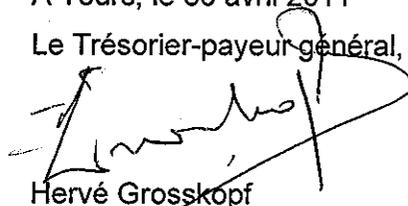
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE de Tours Nord.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,



Hervé Grosskopf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine Coulon, en sa qualité de comptable du SIE de Tours Sud**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE de Tours Sud.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,

Hervé Grosskopf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques Coulongeat, en sa qualité de comptable du SIEC de Tours Est**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIEC de Tours Est.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,

Hervé Grosskopf

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Georges Pellisson, en sa qualité de comptable du SIE d' Amboise**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

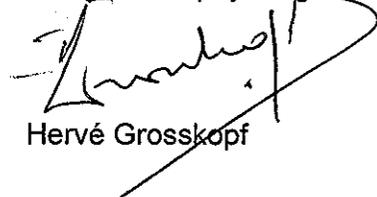
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE d' Amboise.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,



Hervé Grosskopf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean Cazaméa, en sa qualité de comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Tours**, en mon nom pour :

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

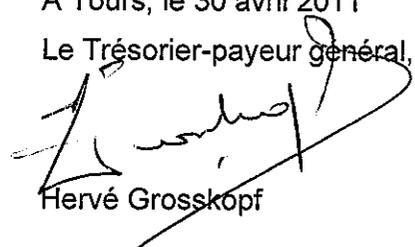
- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros** ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Tours.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,


Hervé Grosskopf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Madame Georgette Kalfon, en sa qualité de comptable par intérim du SIE de Chinon, en mon nom pour :**

1° accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département d'Indre-et-Loire ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département d'Indre-et-Loire.

2° prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, **dans la limite de 50 000 euros ;**

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE de Chinon.

A Tours, le 30 avril 2011

Le Trésorier-payeur général,

Hervé Grosskopf

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 20 mai 2011 - N° ISSN 0980-8809.